

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CUCURON**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	17	18

Date de la convocation

31.10.2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 8 novembre,

À 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**

Présents :

- **Adjoints au Maire**
M. Jean-Yves RIOU, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint ; Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe ; M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.
- **Conseillers municipaux :**
M. Régis VALENTIN, M. Alain GARDON, Mme Geneviève MANENT, M. Laurent RENEE, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.
- **Excusés :** Mme Claudie BLANC.
- **Pouvoirs :** Mme Claudie BLANC à Monsieur Jean-Yves RIOU.
- **Secrétaires de séance :** Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Régis VALENTIN.

Délibération n°54/2022

Objet : Recrutement d'agents non permanents – accroissement temporaire d'activités Poste bibliothécaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 31 1°.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement ci-dessous pour faire face à un accroissement temporaire d'activités :

Service	Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail	Indices de rémunération
Bibliothèque	1 adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (17.50h/semaine), du 01.01.2023 au 31.03.2023	7 ^{ème} échelon – IB : 381 – IM : 351

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à recruter un agent non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Dit, que les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2023.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4 (A.GUEYDON, R.AUDIBERT, MJ.SOTTO, AC.REUS)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à CUCURON, le 10.11.2022

**Le Maire,
Philippe EGG**



Publiée le :